

Appel à proposition subside en rapport avec « Le renforcement des capacités des acteurs locaux pour assurer une protection des bassin versants, l'expansion de la couverture forestière et la mise en place de périmètre de protection des captages » BDI22002-10033

Réunion d'information, 17/4/2024

N°	Questions	Réponses
A	Questions techniques	
1	Concernant le périmètre de protection rapproché autour des captages d'eau, à quel moment la fourniture des informations utiles seront disponibles pour faciliter la préparation des soumissions par les demandeurs de la convention ?	Des clarifications sur les captages à protéger seront fournis au fur et à mesure que la composante 3 du PDI va produire les résultats des études et d'analyse technique y compris les principaux captages à protéger dans les communes d'intervention. En pratique, des précisions seront progressivement partagées sur les captages à protéger. D'une manière générale, la majorité des activités seront réalisées dans les sous-bassins versants de la rivière Nyamagana en commune de Mabayi. Les autres captages à protéger seront localisés dans les communes voisines de celle de Mabayi.
2	Des clarifications sur les 36 comités des SBV concernés par les CGSBV, pourquoi parle-t-on de 22 PDC comme résultats alors que dans les lignes directrices il est mentionné 23 collines ?	Les 36 SBV constituent la zone d'action du projet pour la période 2024-2027 et sont répartis dans 3 Communes de Cibitoke (Mabayi, Mugina et Rugombo). Chacun des SBV aura un CGSBV avec une structure faîtière dans le BV de la Nyamagana. Le rôle des CGSBV sera de mobiliser les populations du SBV pour la protection des

N°	Questions	Réponses
		<p>terres et des ressources en eau. L'élection des comités de gestion des sous-bassins versants devra garantir la prise en compte de la dimension genre.</p> <p>Concernant le nombre de PDC à élaborer, le projet va appuyer l'élaboration des PDC dans : 13 collines de la Commune de Mabayi, 8 Collines de la Commune de Mugina, et 1 colline de la Commune de Rugombo ; soit un total de 22 PDC.</p> <p>En effet, un PDC par colline sera élaboré de manière progressive à partir de l'année 2024 jusqu'à couvrir toutes ces collines ci-haut mentionnées.</p>
3	<p>Pour la Chaîne de résultats reprise dans l'appel à propositions, est-ce une obligation de suivre à la lettre la chronologie des produits, ou il y a moyen de les adapter ?</p>	<p>Le suivi de la chaîne de résultats dans leur ordre est souhaité pour ne pas en oublier certains aspects indiqués dans les lignes directrices ; cependant, il n'y a pas de chronologie prédéterminée des produits dans l'appel à proposition. Le développement des activités par les demandeurs eux-mêmes est important car il permettra de mieux apprécier le niveau d'expertise du soumissionnaire ainsi que sa créativité, etc. Des propositions additionnelles devront être attachées aux produits indiqués dans les lignes directrices pour qu'elles soient recevables.</p>
4	<p>Conditions de collaboration avec les STD dans la zone d'intervention (BPEAE, Administration communale) alors que certains bailleurs ou ONG n'acceptent les conditions de travail avec les institutions gouvernementales (Ex. la prise en charge des frais de</p>	<p>Concernant les conditions de collaboration avec les STD pendant la mise en œuvre des activités sous la convention de subside dans la zone d'intervention, il n'y aura aucune prise en charge additionnelle nécessaire ou</p>

N°	Questions	Réponses
	<p>mission ou des primes pour les techniciens des STD sur terrain).</p> <p>Comment on va collaborer avec les services Techniques Déconcentrés (STD) dont les BPEAE en termes de prise en charge, Frais de mission et les frais de déplacement des agronomes communaux par ex ? L'Octroi des Primes ou autres facilités est-il prévu dans le cadre de la mise en œuvre de ce subside ?</p>	<p>attendue de la part de l'ONG soumissionnaire. Par conséquent, le soumissionnaire ne doit pas prévoir des frais y relatifs dans leur budget au profit du BPEAE et l'administration communale.</p> <p>En outre, les soumissionnaires doivent faire attention aux frais qui sont inéligibles et bien mentionnés dans les lignes directrices</p>
5	<p>Pourquoi parle-t-on de 2 PCDC qui seront actualisés dans les lignes directrices alors que la zone d'intervention couvre 3 Communes ?</p>	<p>La commune Rugombo est peu concernée par les actions du Projet. Ce sont les communes de Mugina et Mabayi qui seront les plus concernées, et le nouveau découpage administratif fera en sorte que la zone d'intervention sera couverte par 2 PCDC, même si actuellement il y a 3 communes concernées.</p>
6	<p>Pour le résultat d'actualisation de 2 PCDC, quid des PCDC qui viennent d'être récemment mis à jour ?</p> <p>Le nouveau découpage des communes ne pourra-t-il pas affecter cette activité.</p>	<p>Les ONG ont la latitude de visiter les PCDC et apprécier leur niveau de prise en compte des thématiques importantes en rapport avec la protection des BV et ressources en eau. Concernant la question du nouveau découpage administratif, la flexibilité des deux côtés (Enabel et le soumissionnaire) est indispensable mais aussi la délimitation des sous bassins-versants qui ne coïncident pas avec les limites administratives va répondre à cette préoccupation.</p>
7	<p>Bientôt un nouveau découpage administratif pourra avoir lieu. Comment est-ce que on va gérer l'impact sur les résultats ?</p>	<p>L'approche d'intervention par SBV qui est privilégiée permet aussi de garder les zones cibles et au cas échéant, des adaptations seront opérées durant la période d'exécution.</p>
8	<p>Qu'en est-il des interventions à Mpanda en province de Bubanza ?</p>	<p>Le bassin versant de Mpanda était initialement inclus</p>

N°	Questions	Réponses
		<p>dans le DTF et des études préalables ont été réalisées sur ce BV. Néanmoins, le PACECOR sera plus concentré dans le BV de la Nyamagana pour le présent contrat. C'est ce BV qui a été choisi lors d'un atelier de validation qui a réuni les différentes parties prenantes.</p>
B	Questions contractuelles ou en rapport avec la passation	
1	<p>Quel est le taux de change qui sera appliqué dans le cadre de ce subside et précisément pour le montant requis en termes de capacité de gestion financière (gestion d'au moins 400 000 Euro) ?</p>	<p>C'est le taux de change officiel qui sera d'application . Pour les soumissionnaires locaux, il s'agit du taux officiel de la BRB qui sera utilisé. Le montant à considérer est le budget annuel moyen sur les 3 ans comme indiqué dans les lignes directrices</p>
2	<p>Est-ce qu'un demandeur peut prendre l'option de soumettre sa proposition en étant seul ?</p>	<p>Oui c'est possible qu'une seule ONG puisse soumettre une proposition. Vous êtes libres de décider de le faire en solo si vous remplissez tous les critères et si votre expertise couvre tous les aspects requis dans les Lignes directrices ou s'allier avec les codemandeurs dans le cas contraire.</p>
3	<p>Besoin de clarification sur la modalité de soumission (Page 4, avant dernier parag.) Qui est Demandeurs/Codemandeurs ? Par Ex : Est-ce qu'il y a obligation pour les ONG nationales de s'allier avec une ONG internationale ? Bref quelle est la modalité de formation des groupements ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ONG Nationales seules ? ➤ ONG internationales seules ? ➤ ONG locales obligatoirement avec ONG Internationale ? 	<p>Un addendum sera envoyé aux soumissionnaires potentiels et publié sur site Enabel dès que possible pour clarifier les demandeurs et codemandeurs éligibles</p>

N°	Questions	Réponses
4	Critère de capacité de gestion financière : Avoir déjà géré un subside d'un bailleur de fonds d'un montant de 1 200 000 EUR et en fournir la preuve, ou d'avoir déjà géré un financement d'un montant annuel moyen d'au moins 400 000 EUR sur les 3 dernières années (2021, 2022, 2023) et en fournir la preuve. Quel genre de preuves devrions nous fournir concrètement ?	Si vous avez géré un tel subside, vous possédez une convention signée mais le contrat ne constitue pas une preuve à suffisance, une attestation de bonne fin est fournie en plus, pour prouver que la convention a été bien exécutée. La preuve de paiement constitue également une preuve tangible à suffisance.
5	Les déclarations sur les chiffres d'affaires sont demandées au cours des 3 dernières années. Quid pour le cas d'exercice dont le dernier bilan financier n'est pas encore disponible ?	<p>Les bilans des « derniers exercices devraient être disponibles en ce moment à forte raison au moment de dépôt des propositions. C'est même un des aspects qui prouve une bonne gestion financière de l'ONG.</p> <p>L'ONG doit faire preuve de bon gestionnaire et éviter tout retard pour la production des bilans financiers, déclarations Office Burundaise des Recettes (soumissionnaires locaux), etc.</p> <p>Dans le cadre de la vérification KYC, les bilans financiers et autres documents feront objet de vérification auprès de certaines institutions habilitées pour confirmer la fiabilité des documents.</p>
C	Doléances	
1	Demande de partager la présentation de la séance d'information aux soumissionnaires potentiels	La présentation sera partagée le plus rapidement possible
2	Plaidoyer pour que les ONG locales puissent s'allier et soumettre les propositions	Réponse à fournir et à clarifier dans l'addendum